

DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE D'ARTIGNOSC - SUR - VERDON

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU MAIRE
N° 2024-09-054

**OBJET : MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE POUR L'EXTENSION
DU CIMETIERE D'ARTIGNOSC SUR VERDON**

Le Maire de la commune d'ARTIGNOSC - SUR - VERDON,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu, la délibération du conseil municipal N° 2020-12-052, du 04 décembre 2020, portant délégations consenties à Monsieur Serge CONSTANS, Maire d'ARTIGNOSC-SUR-VERDON, par le conseil municipal, dans un souci de favoriser une bonne administration communale ;

Vu, le procès-verbal d'ouverture des plis du marché à procédure adaptée pour l'extension du cimetière d'ARTIGNOSC SUR VERDON ;

Vu, le rapport d'analyse des offres concernant le marché à procédure adaptée pour l'extension du cimetière d'ARTIGNOSC SUR VERDON ;

Vu, le procès-verbal de décision d'attribution du marché à procédure adaptée pour l'extension du cimetière d'ARTIGNOSC SUR VERDON ;

DECIDE

Article 1 : de confier les travaux d'extension du cimetière d'ARTIGNOSC SUR VERDON - LOT N°01 : TERRASSEMENTS - VRD - à l'entreprise COLAS France : Etablissement de Manosque - ZI Saint Maurice - CS 10034 à MANOSQUE (04107) ;

Article 2 : Ce lot N° 01 s'élève à un montant total HT de 99 738,34 € ;

Article 3 : de confier les travaux d'extension du cimetière d'ARTIGNOSC SUR VERDON - LOT N°02 : MAÇONNERIE - SERRURERIE - à l'entreprise HORIZON BTP TERRASSEMENT : 3124 Zone des Garillans - Route D7 à ROQUEBRUNE SUR ARGENS (83520) ;

Article 4 : Ce lot N° 02 s'élève à un montant total HT de 47 680,50 € ;

Article 5 : Monsieur le Maire d'ARTIGNOSC SUR VERDON est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de BRIGNOLES ;
- à Madame le comptable de la collectivité ;
- à la SARL TAVERNES CONSTRUCTIONS ;

Fait à ARTIGNOSC sur VERDON, le 16 septembre 2024

Le Maire, Serge CONSTANS



Accusé de réception

ID083218300051 - 20240916- DM202408054 DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le Sous Préfet :

Notification :

Affichage :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de TOULON (5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9), ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.